



# ÉCHOS d' AURA

## Forfait-Jours, l'UNSA vous informe

Le 17 mars 2017, l'UNSA-Ferroviaire a signé l'accord sur le forfait Jours avec une réserve sur sa mise en application.

Des discussions sont en cours dans les différents corps de métiers.

### RAPPEL → Pour les postes éligibles, le Forfait-Jours, c'est :

Un **avenant à votre contrat de travail** ; vous avez donc le choix :

- de refuser <sup>(1)</sup> le forfait-Jours en restant (ou passant) en « Tableau de Service »
- d'accepter <sup>(2)</sup> le Forfait-Jours avec les nouvelles dispositions de l'accord.

#### (1) Si vous refusez le Forfait-Jours :

- Vous restez à votre poste et vous ne pouvez pas faire l'objet de sanction (prévenir vos délégués dans le cas contraire)
- Vous passez en « Tableau de service » (réclamez-le)
- Vous perdez les RQ en ayant des RP et RU (attention ceux-ci peuvent être fixés par l'entreprise)
- Vous ne pouvez pas mettre ces RP ou RU sur votre compte CET ni les reporter sur l'année suivante.

#### (2) Si vous acceptez le Forfait-Jours :

- Vous devez « négocier » votre charge de travail et le nombre de jours travaillés pour l'année 2017 (205+5, *régime établissements* ou 210+5, *régime directions*)
- Vous devez signer l'avenant à votre contrat de travail
- Vous avez la liberté de vos horaires de travail
- Vous devez tenir un registre journalier de vos heures travaillées
- Vous devez demander l'attribution d'outils (ordinateur, tablette, Smartphone, connexion internet/intranet, ...)
- Vous avez le droit à la déconnexion en dehors des heures de travail
- Vous pouvez négocier du télétravail ou de la bi-localisation
- Pour le personnel des « établissements » : vous allez devoir choisir entre la prime\* « Forfait-Jours » ou les 4 jours de congés supplémentaires (à prendre ou CET ou payés).
- Pour le personnel des « directions » : vous allez avoir 4 jours de congés supplémentaires (à prendre ou CET).

\*La prime n'entre pas en compte pour la retraite

**Vos délégués UNSA sont là pour vous aider et vous renseigner.**

L'accord n'est pas parfait mais il permet de réglementer le travail et nous oblige à être acteurs de nos choix.

[ur.lyon@unsa-ferroviaire.org](mailto:ur.lyon@unsa-ferroviaire.org)

UNSA Ferroviaire Rhône-Alpes

Créateur de lien social